



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1
du mois de Mars 2019**

PRÉFECTURE**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL***Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

- Arrêté n° 2019-76 en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'aisne Page 426
- Arrêté n° 2019-74 en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN Page 439
- Arrêté n° 2019-75 en date du 14 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Sonia HASNI, sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS Page 445
- Arrêté n° 2019-85 en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS Page 451
- Arrêté n° 2019-86 en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY Page 457

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2019-76 en date du 14 mars 2019

donnant délégation de signature,

à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

à Mme Corinne MINOT

sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin

aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 mai 2017 nommant M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1.0 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aisne, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions à l'exception :

- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le président du conseil départemental prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 1.1 – M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, la délégation qui lui est donnée aux articles 1.0 et 1.1 est conférée à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet, et en l'absence de ce dernier ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Article 2.0 - Délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, réquisitions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux attributions des services du cabinet, à l'exception des décisions portant attribution de décorations.

Délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux et les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les levées d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route,
- les arrêtés relatifs aux soins psychiatriques,
- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « Cabinet Aisne » (crédits de la résidence, du garage, de la communication et frais de réception),
- les états liquidatifs de paiement au titre du fonds d'aide à l'investissement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FERMON, délégation de signature est donnée, sur ce dernier point, à Mme Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),

Article 2.1 - En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature consentie à M. Daniel FERMON à l'article 2.0 est donnée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Article 2.2 - Délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, lorsqu'il assure la permanence, à l'effet de signer :

- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale.

Article 3.0 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (DRHM)

Délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel et de la paie, et à la formation professionnelle,
- 4 - les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,
- 5 - les documents relatifs à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, jusqu'à un montant de 5 000 €,
- 6 - la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens,
- 7 - les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 5 000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,
- 8 - tout document nécessaire à l'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs (y compris la certification du service fait pour les dépenses relevant du flux 4),
- 9 - les titres de perception pour les traitements et les validations de service,

10 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

11 - les admissions en non-valeur.

Article 3.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Paul COULON, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENIS et de M. COULON, délégation de signature est donnée à M. Jean-François PRIGENT, attaché principal d'administration, chef du bureau du budget et des affaires immobilières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0

Article 3.2 – Délégation de signature est consentie à :

Bureau des ressources humaines

- M. Jean-Paul COULON à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Jean-Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Bureau du budget et des affaires immobilières

- M. Jean-François PRIGENT à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PRIGENT, délégation de signature est consentie à :

- Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle budget, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0 paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépense et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation),

- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle affaires immobilières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

Article 4.0 – DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (DCL)

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENET, attachée d'administration hors classe, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

A – correspondances courantes

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,

B – en matière électorale

- 1 - les récépissés de déclaration de candidature,
- 2 - les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale,
- 3 - les décisions de dépenses et la constatation du service fait.

Pour le point n°1, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu, lorsqu'il s'agit d'élections municipales.

C – en matière de réglementation générale

- 1 - les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F, les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F, les arrêtés de classement des passages à niveau,
- 2 - les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
- 3 - les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,
- 4 - les homologations des circuits de véhicules à moteur,
- 5 - les cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,
- 6 - les autorisations de survol,
- 7 - les autorisations permanentes d'utiliser les hélisturfaces,
- 8 - les arrêtés autorisant les manifestations nautiques et aéronautiques,
- 9 - les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,
- 10 - les conventions de servitudes,

- 11 - les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,
- 12 - les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires et les inhumations hors cimetières.
- 13 - la délivrance et le retrait des cartes de guide-conférencier,
- 14 - les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,
- 15 - les titres de maître-restaurateur,
- 16 - les arrêtés portant agrément des centres de formation de conducteurs de taxi et de VTC,
- 17 - les agréments des entreprises de domiciliation,
- 18 - les arrêtés portant agrément ou retrait des gardiens de fourrière.

Pour les points n° 2, 3, 8, 9 et 12 (sauf les inhumations hors cimetières), la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

D – en matière de nationalité

- 1 - les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
- 2 - les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,
- 3 - les avis sur les visas de long séjour,
- 4 - les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,
- 5 - les titres de séjour,
- 6 - les titres de voyage des réfugiés et des apatrides,
- 7 - les décisions d'introduction de familles,
- 8 - les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,
- 9 - les arrêtés fixant le pays de destination,
- 10 - les arrêtés d'assignation à résidence,

- 11 - les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,
- 12 - les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- 13 - la validation des passeports temporaires et de mission,
- 14 - les attestations de dépôt et les refus de demandes d'échange de permis de conduire étrangers.

E – en matière de finances locales

- 1 - les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- 2 - les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,
- 3 - les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation globale d'équipement du département.

F – en matière de contrôle de légalité

- 1 - les courriers aux collectivités territoriales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET, délégation de signature est consentie, à :

- M. Patrick RASSEMONT, attaché d'administration hors classe, chef du bureau de la nationalité, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Valérie GRENET et de M. Patrick RASSEMONT, délégation de signature est consentie à Mme Pascale ROBERT, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0 paragraphes A, B, C et D.

- M. Arnaud JASPART, attaché principal d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les documents visés à l'article 4.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Valérie GRENET et de M. Arnaud JASPART, délégation de signature est consentie à Mme Antonella GOUT, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0 paragraphes A, E et F.

Article 4.2 – Délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale ROBERT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière électorale et en matière de réglementation générale (à l'exclusion des homologations des circuits de véhicules à moteur, des décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation de véhicules à moteur et des arrêtés portant refus d'autorisation), et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Patrick DEGEMBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- M. Patrick RASSEMONT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière de nationalité (à l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation) et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Rosa Bela AUGUSTO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la nationalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RASSEMONT et de Mme Rosa Bela AUGUSTO, délégation de signature est consentie à Mme Valérie LAROCHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section séjour pour les points 3 à 7 et 14 du paragraphe D,
- Mme Antonella GOUT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière de finances locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Carine FRITZINGER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales,
- M. Arnaud JASPART pour les correspondances courantes et les courriers aux collectivités territoriales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité.

Article 5.0 – **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT)**

Délégation de signature est donnée à M. François GOUGOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception des dossiers de demande de subvention conformément aux dispositions prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et, à compter du 1^{er} octobre 2018, article 4 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement),
- 4 - les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement,
- 5 - les états liquidatifs de paiement au titre du fonds national d'aménagement et de développement des territoires (FNADT), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),

- 6 - les accusés de réception à caractère complet des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale et les correspondances courantes dans le cadre du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Article 5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUGOU, délégation de signature est consentie, à :

- M. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle, adjoint au directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. François GOUGOU et de M. Albert DELSART, délégation de signature est consentie à Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Paul BERTHELOT, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0

- à Mme Valérie BOUDOUX, attachée d'administration, chef du bureau du développement économique et de l'emploi, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0,

Article 5.2 - Délégation de signature est consentie à :

- M. Albert DELSART, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5,0, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 relevant du bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle.

En cas d'absence de M. Albert DELSART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Laurence PRUS, attachée d'administration.

- Mme Valérie BOUDOUX, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5,0, paragraphes 1, 2 et 6.

Article 6.0 – DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DÉPARTEMENTALE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (DIDSIC)

Délégation de signature est consentie à M. Stéphane MAI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les décisions de dépenses jusqu'à un montant de 1 000 €, leur prise en charge et la constatation du service fait relevant de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication de service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,
- 4 - les documents relatifs aux activités courantes de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication.

Article 6.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :

- M. Thierry DEMESSENCE, Ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, chef du bureau « réseaux et liaisons gouvernementales », à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1,2,3 et 4.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement concomitant de M. Stéphane MAI et de M. Thierry DEMESSENCE, délégation de signature est consentie à Mme Isabelle VIEVILLE , technicienne supérieure en chef développement durable, cheffe du bureau « administration des réseaux locaux et assistance aux utilisateurs », à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 4.

Article 6.2 - Délégation de signature est consentie à :

Bureau réseaux et liaisons gouvernementales

- M. Thierry DEMESSENCE, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1,2, 3 et 4. relevant du bureau réseaux et liaisons gouvernementales. Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,

En cas d'absence de M. Thierry DEMESSENCE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Christian ROBY, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du bureau réseaux et liaisons gouvernementales

Bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs

- Mme Isabelle VIEVILLE, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4. relevant du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs
Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne ».

En cas d'absence de Mme Isabelle VIEVILLE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Benoît LAMBERT, agent contractuel exerçant les fonctions de technicien des équipements locaux et expert câblage, adjoint au chef du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 4. relevant du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs.

Article 7.0 – SERVICE DES SÉCURITÉS – CABINET

Délégation de signature est donnée à M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, chef de cabinet, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,

- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - Dans le domaine des armes :
 - *les récépissés de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions ou de leurs éléments,
 - *les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de catégories C et D,
 - *les visas de ports d'armes,
 - *les cartes européennes d'armes à feu,
 - *les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap temporaire,
 - *les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,
 - *les autorisations d'acquisition,
 - *le renouvellement de détention,
 - *les autorisations d'acquisition de poudre de chasse,
 - *les lettres de dessaisissements,
 - *les arrêtés de saisie d'armes,
 - *les arrêtés de restitution des armes,
 - *les autorisations et agréments des armuriers,
 - *les arrêtés d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes (communes possédant un service de police municipale),
 - *le port d'armes individuels,
 - *les cartes de collectionneur,
- 5 - les actes afférents à l'agrément des gardes particuliers à l'exception de ceux exerçant leur activité dans le domaine de la chasse et de la pêche,
- 6 - les arrêtés portant habilitation à accéder à un site situé en dehors des zones réservées aéroportuaires,
- 7 - dans le domaine de la vidéo-protection :
 - *les arrêtés d'autorisation, modification ou renouvellement d'un système de vidéo-protection,
 - *les courriers relatifs aux systèmes non-conformes,
 - *les correspondances,
- 8 - les levées d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2, du code de la route,
- 9 - dans le domaine des transports de fonds :
 - *les convocations des membres de la commission,
 - *le relevé de conclusions de la réunion de la commission,
 - *la notification aux membres.
- 10 - Concernant les policiers municipaux :
 - * cartes professionnelles,
 - * habilitation à la consultation des fichiers SIV/SNPC,

11 - Les réponses aux enquêtes administratives,

12 - Arrêtés autorisant, à titre exceptionnel, une société de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique,

Article 7.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GRANGÉ, délégation de signature est consentie à :

- Mme Pauline NOEL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet, cheffe du pôle prévention, police administrative et sécurité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0,

- M. Marc DUVIGNAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle représentation de l'État, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0, paragraphes 1, 2 et 3.

Article 8.0 - SERVICE DES SÉCURITÉS – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,
- 5 - les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,
- 6 - les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,
- 7 - les procès-verbaux des commissions de sécurité,
- 8 - les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4,
- 9 - l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement.

Article 8.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GARBERI, délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale PARIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0,

- Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0, paragraphes 2, 6 et 7,

- M. Vincent ROBIN, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0 paragraphes 6 et 7,

- M. Eric BALBINSKI, adjoint administratif principal de 2ème classe, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés au paragraphe 6 de l'article 8.0.

Article 9 - Délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 750 € et de constater le service fait afférent à ces dépenses.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2018-492 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 18 mars 2019 à 0 H 00.

Article 11- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 14 mars 2019

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2019-74 en date du 14 mars 2019
donnant délégation de signature
à Mme Corinne MINOT,
sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 mai 2017 nommant M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant Mme Sonia HASNI, sous-préfète de VERVINS,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

- 1 - les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l'exécution judiciaire d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre,
- 2 - la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

- 3 - les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
- 4 - les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- 5 - les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi de 1901 dans l'arrondissement de SAINT-QUENTIN,
- 6 - les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),
- 7 - l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,
- 8 - les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.
- 9 - tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
- 10 - les récépissés de rassemblement sportifs,
- 11 - les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
- 12 - les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,
- 13 - les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 14 - les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 15 - les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,

16 - les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.

B - en matière d'administration locale

- 1 - les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2 - la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
- 3 - la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
- 4 - l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 5 - les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 6 - les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 7 - les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 8 - les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 9 - la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 10 - la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 11 - les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 12 - le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

- 13 - le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le "porter à connaissance",
- 14 - les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),
- 15 - les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
- 16 - les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- 17 - les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

C - en matière d'administration générale

- 1 - les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
- 2 - les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
- 3 - les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
- 4 - les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de SAINT-QUENTIN » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 5 - les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 6 - les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN,
- 7 - les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
- 8 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 2 : Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de SAINT-QUENTIN suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer :

- 1 - la prescription de l'examen médical dans les conditions prévues à l'article R221-14 du code de la route,
- 2 - les arrêtés de suspension et d'annulation du permis de conduire suite à une infraction au code de la route,
- 3 - les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
- 4 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- 5 - les décisions relatives à la remise des points sur un permis de conduire, consécutive à un stage,
- 6 - les permis de conduire internationaux,
- 7 - les attestations de validité des permis de conduire,
- 8 - les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- 9 - les décisions portant annulation du permis de conduire pour défaut de points,
- 10 - les habilitations et agréments au système d'immatriculation des véhicules (SIV) des professionnels de l'automobile,
- 11 - les documents et décisions relatifs à l'habilitation et à l'agrément au système d'immatriculation des véhicules (SIV) des professionnels de l'automobile,
- 12 - les certificats de non gage, les déclarations d'achat des véhicules et les certificats internationaux
- 13 - les récépissés de déclaration à la préfecture de l'indisponibilité de certificats d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur valant saisie,
- 14 - les validations des cartes nationales d'identité et les passeports,
- 15 - Les récépissés délivrés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- 16 - les habilitations dans le domaine funéraire des régies, des entreprises et des associations,
- 17 - les arrêtés de restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MINOT, délégation de signature est donnée à Mme Sonia HASNI, sous-préfète de l'arrondissement de Vervins.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MINOT et de Mme Sonia HASNI, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MINOT, de Mme Sonia HASNI et de M. Pierre LARREY, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Corinne MINOT lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du code de la santé publique
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie HENNIAUX, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Benoît BRASILES, attaché d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 7, 11, 13 et 14.

B - en matière d'administration locale : 1 à 13, 15 à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, 16 et 17,

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux.

C - en matière d'administration générale : 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie HENNIAUX, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Benoît BRASILES, attaché d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 2.

Article 9 - l'arrêté préfectoral n°2018-301 du 22 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 18 mars 2019 à 0 H 00.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 14 mars 2019

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2019-75 en date du 14 mars 2019
portant délégation de signature
à Mme Sonia HASNI,
sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 mai 2017 nommant M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant Mme Sonia HASNI, sous-préfète de VERVINS,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à Mme Sonia HASNI, sous-préfet de VERVINS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

- 1 - les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l'exécution judiciaire d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre,
- 2 - la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,
- 3 - les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
- 4 - les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- 5 - les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Vervins,
- 6 - les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),
- 7 - l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,
- 8 - les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

- 9 - tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.
- 10 - les récépissés de rassemblements sportifs,
- 11 - les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
- 12 - les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,
- 13 - les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 14 - les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 15 - les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 16 - les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.

B - en matière d'administration locale

- 1 - les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2 - la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
- 3 - la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
- 4 - l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 5 - les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 6 - les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,

- 7 - les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 8 - les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 9 - la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 10 - la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 11 - les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 12 - le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 13 - le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le "porter à connaissance",
- 14 - les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),
- 15 - les arrêtés de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
- 16 - les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
- 17 - les demandes de dérogation pour commencement anticipé présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- 18 - les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

C - en matière d'administration générale

- 1 - les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

- 2 - les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
- 3 - les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
- 4 - les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de VERVINS » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 5 - les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 6 - les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de VERVINS,
- 7 - les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
- 8 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia HASNI, délégation de signature est donnée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia HASNI et de Mme Corinne MINOT, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia HASNI, de Mme Corinne MINOT et de M. Pierre LARREY, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Sonia HASNI lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,

- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du code de la santé publique
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à M. Frédéric DENIVET, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de VERVINS et, en son absence, à Mme Marie-Agnès DUCATEL-LEFEVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 7, 11, 13 et 14.

B - en matière d'administration locale : 1 à 13, 15 et 16 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux), 17.

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux.

C - en matière d'administration générale : 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

Article 7 - L'arrêté préfectoral n° 2019-302 du 22 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Sonia HASNI, sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 18 mars 2019 à 0 H 00.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 14 mars 2019

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2019-85 en date du 14 mars 2019
donnant délégation de signature
à M. Alain FAUDON
sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 mai 2017 nommant M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant M. Alain FAUDON sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 nommant Mme Natalie WILLIAM sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à M. Alain FAUDON, sous-préfet de SOISSONS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

- 1 - les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l'exécution judiciaire d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre,
- 2 - la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

- 3 - les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
- 4 - les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- 5 - les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),
- 6 - l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,
- 7 - les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.
- 8 - tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
- 9 - les récépissés de rassemblement sportifs,
- 10 - les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
- 11 - les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,
- 12 - les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 13 - les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 14 - les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 15 - les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.

B - en matière d'administration locale

- 1 - les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2 - la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
- 3 - la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
- 4 - l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 5 - les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 6 - les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 7 - les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 8 - les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 9 - la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 10 - l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
- 11 - la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 12 - les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 13 - la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

- 14 - le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L.121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 15 - le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le "porter à connaissance",
- 16 - les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),
- 17 - les arrêtés de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
- 18 - les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
- 19 - les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- 20 - les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

C - en matière d'administration générale

- 1 - les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
- 2 - les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
- 3 - les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur)
- 4 - les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de SOISSONS » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 5 - les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 6 - les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de SOISSONS,

- 7 - les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
- 8 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 2 : Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de SOISSONS suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département de l'Aisne, à M. Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS à l'effet de signer :

- 1 - tous les documents afférents à la gestion de la répartition du produit des amendes de police.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, délégation de signature est donnée à Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FAUDON et de Mme Natalie WILLIAM, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FAUDON, de Mme Natalie WILLIAM, et de M. Pierre LARREY, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du code de la santé publique

- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 7 - Délégation de signature est consentie à M. Luc CHAPPERON, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de SOISSONS, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 6, 10, 12 et 13.

B - en matière d'administration locale : 1 à 15, 17 et 18 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux), et 19.

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

C - en matière d'administration générale : 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc CHAPPERON, délégation de signature est consentie à M. Maximilien POCOCK, attaché d'administration de l'État, secrétaire général adjoint, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, sauf pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13.

B - en matière d'administration locale : 1 à 15, 17 et 18 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux), et 19.

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

C - en matière d'administration générale : 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

Article 9 - L'arrêté préfectoral n° 2018-606 du 21 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 18 mars à 0h00.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, la sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 14 mars 2019

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2019-86 en date du 14 mars 2019
donnant délégation de signature
à Mme Natalie WILLIAM,
sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 mai 2017 nommant M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant M. Alain FAUDON sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 nommant Mme Natalie WILLIAM sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

- 1 - les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l'exécution judiciaire d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre,

- 2 - la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,
- 3 - les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
- 4 - les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- 5 - les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi de 1901 dans l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY,
- 6 - les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),
- 7 - l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,
- 8 - les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.
- 9 - tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
- 10 - les récépissés de rassemblement sportifs,
- 11 - les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
- 12 - les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,
- 13 - les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 14 - les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

- 15 - les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 16 - les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.

B - en matière d'administration locale

- 1 - les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2 - la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
- 3 - la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
- 4 - l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 5 - les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 6 - les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 7 - les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 8 - les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 9 - la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 10 - la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 11 - les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 12 - la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

- 13 - le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 14 - le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le "porter à connaissance",
- 15 - les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),
- 16 - les arrêtés de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
- 17 - les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
- 18 - les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- 19 - les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

C - en matière d'administration générale

- 1 - les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
- 2 - les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
- 3 - les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
- 4 - les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 5 - les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 6 - les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY,

- 7 - les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
- 8 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 2 - Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département de l'Aisne, à Mme Natalie WILLIAM, sous- préfète de CHÂTEAU-THIERRY :

1 - tous les documents afférents à la gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natalie WILLIAM, sous- préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natalie WILLIAM et de M. Alain FAUDON, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natalie WILLIAM, de M. Alain FAUDON, et de M. Pierre LARREY, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Natalie WILLIAM, lorsqu'elle assure la permanence, à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du code de la santé publique,

- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 7 - Délégation de signature est consentie à Mme Véronique DESCARPENTRIES, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY, et en son absence, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjoint, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 7, 11, 13, 14.

B - en matière d'administration locale : 1 à 14, 16 et 17 à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et 18,

les correspondances courantes adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

C - en matière d'administration générale : 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESCARPENTRIES, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY, et en son absence, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 2

Article 9 - L'arrêté préfectoral n° 2018-605 du 21 novembre 2018 donnant délégation de signature Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 18 mars à 00h00.

Article 10- Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 14 mars 2019

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER